

Bruxelles, le 3 octobre 2014 (OR. en)

13570/14

OJ CONS 47 TRANS 445 TELECOM 166 ENER 406

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Objet: 3335^e session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

(Transports, télécommunications et énergie)

Date: 8 octobre 2014

Heure: 9:30

Lieu: Luxembourg

1. Adoption de l'ordre du jour

Activités non législatives

2. Approbation de la liste des points "A" 13673/14 PTS A 67

13570/14 ura/ms

DPG FR

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

TRANSPORTS MARITIMES

3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour l'accès au marché des services portuaires et la transparence financière des ports (Première lecture)

Dossier interinstitutionnel: 2013/0157 (COD)

Orientation générale

$$+ REV 1 (de)$$
 (x)

$$+ REV 2 (fr)$$
 (x)

13764/14 TRANS 456 MAR 152 FIN 695 CODEC 1925

AVIATION

4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise en œuvre du ciel unique européen (CUE 2+) (Première lecture)

Dossier interinstitutionnel: 2013/0186 (COD)

Rapport sur l'état d'avancement des travaux

$$+ REV 1 (el)$$
 (x)

13234/1/14 AVIATION 182 CODEC 1822 REV 1

Activités non législatives

- 5. Communication de la Commission intitulée "Une nouvelle ère de l'aviation Ouvrir le marché de l'aviation à l'utilisation civile de systèmes d'aéronefs télépilotés, d'une manière sûre et durable (RPAS)"
 - Débat d'orientation

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil [proposé par la présidence])¹

8777/14 AVIATION 102 TRANS 214 RECH 157 DATAPROTECT 57 (x) 13235/1/14 AVIATION 183 TRANS 424 RECH 368 DATAPROTECT 121 REV 1

13570/14 ura/ms 2

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

TRANSPORTS TERRESTRES

- 6. Quatrième paquet ferroviaire (Première lecture)
 - a) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire

Dossier interinstitutionnel: 2013/0029 (COD)

5985/13 TRANS 36 CODEC 216 (x)

b) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer

Dossier interinstitutionnel: 2013/0028 (COD)

Débat d'orientation

13286/1/14 TRANS 434 CODEC 1837 REV 1

7. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière (Première lecture)

Dossier interinstitutionnel: 2014/0218 (COD)

Orientation générale

$$+ ADD 1$$
 (x)

13577/14 TRANS 446 DAPIX 131 ENFOPOL 290 CODEC 1874

+ COR 1

+ ADD 1

13570/14 ura/ms 3

DPG FR

8. **Divers**

- a) Stratégie Europe 2020: examen à mi-parcours Résultats de la réunion ministérielle informelle (Milan, 16 et 17 septembre 2014)
 - Informations communiquées par la présidence
 (Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)¹
 13380/14 TRANS 457
- b) OACI: Élections au Conseil de l'OACI
 - Informations communiquées par la présidence 13431/14 AVIATION 187 RELEX 763 ENV 774
- c) Sécurité aérienne: suites données au crash du vol MH 17 de la Malaysian Airlines
 - Informations communiquées par la délégation néerlandaise 13290/14 AVIATION 185
- d) Situation des transporteurs routiers dans le contexte de l'interdiction d'importation en Russie de certains produits de l'UE
 - Informations communiquées par la délégation polonaise 13684/14 TRANS 453
- e) Galileo
 - Informations communiquées par la Commission 13379/14 TRANS 458 ESPACE 80

(x) Document non disponible en salle de réunion.

13570/14 ura/ms 4

DPG FR

Décision à prendre la majorité qualifiée en début de séance.